



مصحة الجزائر

Clinique EL-DJAZAIR

Convention entre:

La Clinique EL DJAZAIR Annaba

et

L'Université Chadli BENDJEDID - Taref

*A Votre service 24<sup>h</sup>/24*

*في خدمتكم 24 ساعة/24*

Rue Amar BOUZID, cité LES PEUPLIERS – PLAINE OUEST II, ANNABA 23 000

Tel : +213.(0).38.41.49.38/39 – Fax : +213.(0).38.41.49.32

Site web : [www.clinique-eljazair.com](http://www.clinique-eljazair.com)

Email : [clin-eljazair@yahoo.fr](mailto:clin-eljazair@yahoo.fr)

---

# CONTRAT



Entre,

Le Recteur de l'université Chadli Bendjedid, Taref, représentées par son Président ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention.

D'une part

Et,

La Clinique EL DJAZAIR, sise Cité Plaine Ouest Annaba, ci-après, dénommé le prestataire et représentée par son Directeur Général le Docteur MIZI Djamel, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention,

D'autre part

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations médicale et chirurgicales dispensées par la **Clinique EL-DJAZAIR Annaba**, au profit des travailleurs et ayant droits des employés des **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref**.

## **ARTICLE 2 : DOMAINES D'INTERVENTION DES PRESTATIONS :**

La clinique EL-DJAZAIR exécutera les prestations, objet du présent contrat telle que défini ci-après :

- Consultations médicales et chirurgicales.
- Actes d'imagerie (scanner, radiologie, IRM...)
- Actes de laboratoire d'analyses médicales
- Actes de laboratoire d'anatomo-pathologies
- Actes de Kinésithérapie et de Rééducation Fonctionnelle
- Actes de gynécologie obstétrique
- Actes de chirurgie pédiatrique
- Actes de chirurgie générale, urologie et d'orthopédie traumatologique
- Actes de chirurgie vasculaire



## **ARTICLE 3 : AVANTAGES :**

La clinique EL-DJAZAIR prend en charge toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des prestations médicales et chirurgicales en mobilisant tout son potentiel humain et matériel.

Un département communication et relations extérieures a été créé afin d'accompagner nos patients conventionnés durant leur passage à la clinique EL-DJAZAIR et répondre au mieux à leurs interrogations et leurs besoins.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT :**

La clinique EL-DJAZAIR s'engage à réserver aux employés des **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref** le régime des prestations médicales selon les tarifs indiqués dans la présente convention.

**ARTICLE 4 : Suite** : Le taux de prise en charge des **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref** est fixé ;

- Pour le malade à 50%
- Pour les œuvres sociales de l'université Chadli BENDJEDID à 40%
- Pour la clinique EL-DJAZAIR à 10%.

Le paiement des prestations se fera selon un échéancier de 2 mois selon le montant de la facture.

La clinique EL-DJAZAIR établira les factures à la fin de chaque mois, sur la base d'un état nominatif des bénéficiaires et des prises en charge, et les transmettra aux **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref**.



**ARTICLE 5 : DOMICILIATION BANCAIRE :**

**5-1** : Les **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref** Libéreront les sommes dues au titre des prestations médicales par chèque au nom de : CLINIQUE ELDJAZAIR Annaba, ou par virement bancaire mensuellement au compte numéro : 004 00215 4002106711 93 agence CPA n°00215 Annaba.

**5-2** : Les **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref** s'engagent à régler les factures des prestations dispensées par la clinique EL-DJAZAIR au profit de ses travailleurs après avoir procédé aux vérifications d'usage.

**5-3** : Les **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref** s'engagent à transmettre à la Clinique EL-DJAZAIR une prise en charge pour chaque bénéficiaire.

**5-4** : Les **Œuvres Sociales de l'université Chadli BENDJEDID, Taref** Informeront les travailleurs de l'université que les prises en charge doivent être remises à la caisse de la clinique EL-DJAZAIR.

**ARTICLE 6 : EN CAS D'URGENCE, OU D'ACCIDENT DE TRAVAIL NECESSITANT UNE URGENCE**

La clinique EL-DJAZAIR peut accepter d'exécuter les prestations médicales et/ou chirurgicales, objet du présent contrat, sur simple vérification de l'appartenance du malade à **L'université Chadli BENDJEDID, Taref** qui doit procéder à la régularisation nécessaire dans les 48 heures.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prévue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et ainsi de suite jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie l'ait dénoncée trois mois avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée avec un accusé de réception.



**ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige qui pourrait survenir lors de l'application du présent contrat sera réglé à l'amiable, ou à défaut par le tribunal de Annaba Algérie.

**ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de signature des deux parties.

**ARTICLE 10 :**

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'au moyen d'un avenant à la présente.

Annaba, le .....

**Le Recteur de l'université  
Chadli Bendjedid, Taref**

**Directeur Général  
de la Clinique EL DJAZAIR**